

[Traduction]

P.E. James Prentice, c.r.
Coprésident,
M^{me} T. Corcoran
Commissaire,
Commission des revendications des Indiens
C.P. 1750, Succursale B
OTTAWA (ON) K1P 1A2

Monsieur, Madame,

Je réponds par la présente à votre lettre du 27 mars 1997, laquelle était accompagnée d'un exemplaire du Rapport d'enquête sur la revendication territoriale de la Première Nation crie de Lucky Man.

On m'a informé en détail des conclusions de la Commission des revendications des Indiens dans le cadre de cette enquête, et je note entre autre que celle-ci propose de fonder les droits fonciers issus de traités de la Première Nation crie de Lucky Man sur la population de cette dernière au moment du premier arpentage en 1887. J'accepte cette conclusion, de même que la recommandation faite par la Commission d'approfondir la recherche et l'analyse des listes de bénéficiaires afin de déterminer la population exacte de la Première Nation en 1887.

Je profite de cette occasion pour remercier la Commission du travail qu'elle a accompli dans le cadre de cette enquête et dont découle le Rapport. Elle a effectué une analyse complète et éclairée des faits entourant cette question, et son rapport vient enrichir les travaux déjà effectués au sujet des droits fonciers issus de traités. Tous ces rapports constitueront une aide précieuse pour le Canada dans le processus d'examen des droits fonciers issus de traités.

Lorsque le Canada aura terminé ses autres travaux de recherche et son analyse approfondie des listes de bénéficiaires en fonction de la date du premier arpentage en 1887, il fera part des résultats à la Première Nation et il est à espérer que cette revendication sera ensuite réglée définitivement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ronald A. Irwin, C.P., député

c.c. : L'honorable Allan Rock, C.P., député
Chef Roderick King
M. Ron S. Maurice